

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002222

OBJET :

**Travaux de mise aux normes
des forages du captage des
Bédillières commune de
Lézignan la Cèbe : mission
Sécurité et Protection de la
Santé (SPS) avec la Société
DEKRA pur un montant de
1 968 € TT**

Réf. : OA/VS (eau, assainissement et
pluvial)

Rubrique dématérialisée : 1.4. « Autres
contrats »

Pièce annexe : contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à passer des contrats, conventions de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces compétences en matière d'eau et d'assainissement, la CAHM souhaite réaliser des travaux de réhabilitation des forages d'exploitation du captage des Bédillières sur la commune de Lézignan la Cèbe ainsi que les travaux de comblements des deux anciens puits présents sur le site du captage ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce chantier, il est apparu nécessaire de faire effectuer une mission de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation auprès de trois entreprises a été lancée et après avis du maître d'œuvre ;

A l'issue de celle-ci.

DÉCIDE

- **Article 1** : De confier à la Société DEKRA, domiciliée 725, rue Louis Lépine, le Millénaire 34000 MONTPELLIER, la mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS), pour un montant de 1 640 € HT, soit 1 968 € TTC conformément aux termes de la proposition.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget Annexe « Eau » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 28 février 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220228-C00222210-AR